



**REPUBLIQUE FRANCAISE  
TERRITOIRE DE BELFORT**

---  
**COMMUNE DE GIROMAGNY  
REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE**

**DECISION N° 2024-022**  
**Date : 01/02/2024**  
**Affichage : 02/02/2024**  
**Annexe : devis**

**Objet : Marché public sans publicité ni mise en concurrence préalable - Article R2122-8 du CCP Acquisition d'un véhicule utilitaire électrique d'occasion Renault KANGOO avec location de batteries associées**

**Vu** la délibération n°4124 du 06 juin 2020 complétant l'article L2122-22 alinéa 26 du Code Général des Collectivités Territoriales l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**Considérant** que le coût global de l'opération ne dépasse pas le seuil prévu par l'article R2122-8 du CCP ;

**Considérant** que l'offre de la société RENEW est économiquement pertinente ;

**Le Maire de la Commune de Giromagny décide :**

**Article 1 :** De conclure le marché avec la société RENAULT RETAIL GROUP – 81 rue des Chantiers-78000 VERSAILLES.

**Article 2 :** De dire que le cout de l'acquisition du véhicule s'élève à 13 889,09 € HT soit 16 627,36 TTC.

**Article 3 :** De dire que le cout de location mensuelle des batteries associées s'élève à 72,11 € TTC.

**Article 4 :** Dire qu'en application des articles L410-1 à L412-8 du Code des relations entre le public et l'administration cette décision pourra faire l'objet d'un recours :

- Gracieux, auprès de Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de la réalisation de la dernière des formalités de publicité la rendant exécutoire (affichage, publication ou notification, transmission au contrôle de légalité). L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut rejet du recours.
- Contentieux, auprès du Tribunal administratif de Besançon SIS 30 Rue Charles Nodier, 25000 Besançon par courrier ou sur le site Télérecours citoyen ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de la réalisation de la dernière des formalités de publicité la rendant exécutoire (affichage, publication ou notification, transmission au contrôle de légalité) ou à compter de la décision implicite de rejet ou réponse explicite de rejet d'un éventuel recours gracieux mentionné ci-dessus.

Le Maire,



Christian CODDET

